

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2081

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 80**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article mettant fin à l'aide forfaitaire de 500 euros destinée aux apprentis pour financer leur permis de conduire. Bien que cette suppression soit justifiée par une volonté de rationaliser les aides et de lutter contre les effets d'aubaine, elle aurait en réalité des conséquences néfastes pour l'apprentissage et pour l'objectif national de développement de l'alternance.

Le permis de conduire représente bien plus qu'un simple document administratif : c'est un levier clé d'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes travaillant dans des secteurs exigeant une mobilité géographique ou résidant dans des zones périurbaines et rurales, où les transports en commun sont souvent insuffisants. Supprimer cette aide reviendrait à affaiblir l'attractivité de l'apprentissage et à pénaliser des jeunes déjà confrontés à des difficultés matérielles pour accéder à l'emploi.

Dans un contexte où l'alternance est un pilier de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes, il est essentiel de maintenir ce soutien, qui facilite leur autonomie et leur accès à des opportunités professionnelles.